

2024-14

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

AR Prefecture

046-214602963-20240513-2024\_14-DE  
Reçu le 14/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2024**

Convocation le 6 mai 2024

**Étaient présents** : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD et Véronique LABRANDE

**Étaient absents** : Monsieur Gérard VAN MARLE qui donne procuration à Véronique LABRANDE, Madame Nelly VAN MARLE qui donne procuration à Chantal DELCROS, Benoit LAFARGUE et Florence TISSANDIE-VERGNE

**Secrétaire de séance** : Véronique LABRANDE

-----  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS  
DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU  
CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS  
(SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT  
(TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU  
TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA  
VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX  
EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**Le conseil Municipal**

- Vu** le Code de l'Énergie,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

**AR Prefecture**

046-214602963-20240513-2024\_14-DE  
Reçu le 14/05/2024

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT  
Le 13 mai 2024  
Le Maire, Raoul DEBAR

Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 14/05/2024  
Le Maire, Raoul Debar

